

SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA CREUSE

Guéret, le 26 MAI 2020

CORPS DEPARTEMENTAL  
DE SAPEURS-POMPIERS

GROUPEMENT INGENIERIE  
DES RISQUES

N° 134-2020/GIR *CM*

*Le Directeur Départemental  
des Services d'Incendie et de Secours par intérim*

Affaire suivie par : Lieutenant LAVEDRINE

Service : Prévision

Téléphone : 05.55.41.40.58

Mail : gir@sdis23.com



à

Monsieur le Directeur Départemental  
des Territoires  
Cité Administrative  
BP 147  
23003 GUERET

**OBJET** : Défense extérieure contre l'incendie - Commune de GOUZON  
Demande d'avis pour la construction d'une centrale solaire photovoltaïque  
présentée par Monsieur Etienne TRICHARD représentant la SAS SOLEFRA 5  
sis lieu-dit "Las Quettas"

**REFER** : Votre transmission du 11 mai 2020  
PC n° 023 093 19 X0013

**PJ** : 1 dossier en retour

Par transmission rappelée en référence, vous avez bien voulu me  
communiquer pour avis, un dossier relatif à l'affaire citée en objet.

Cette installation est composée de structures fixes au sol de 3 m de hauteur.

Pour ce qui me concerne, j'émet un avis favorable à la réalisation de ce  
projet, sous réserve des recommandations suivantes :

**CONSIGNES DE SECURITE**

- Assurer une coupure électrique au droit des onduleurs.
- Signaler les installations.
- Afficher en lettres blanches sur fond rouge les consignes de sécurité,  
les dangers de l'installation.
- Assurer l'entretien des surfaces (débroussaillage).
- Respecter une distance minimale de 10 mètres par rapport aux  
surfaces boisées pour l'implantation.

**RISQUE INCENDIE**

- Prévoir l'enfouissement des câbles d'alimentation.
- Installer dans les locaux des extincteurs à CO<sub>2</sub>.

.../...

### IMPLANTATION

- Les pistes ou chemins d'accès de minimum 3 m de largeur doivent être carrossables pour des véhicules poids lourds en tout temps et toutes saisons.
- Réaliser des aires de retournement pour les voies en impasse supérieures à 60 m.
- Prévoir l'accessibilité des secours au niveau des portails d'accès.

### DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

- Assurer la défense extérieure contre l'incendie à partir **d'un poteau d'incendie de Ø 100 mm** (Norme NF S 61-213), assurant un débit de 1 000 litres/mn sous une pression dynamique de 1 bar et **implanté à 200 m au maximum** du risque à défendre, par les voies praticables.

Si le réseau hydraulique ne permet pas l'alimentation de ce poteau d'incendie, assurer la défense extérieure contre l'incendie par un ou plusieurs points d'eau incendie possédant **un volume d'eau utile de 120 m<sup>3</sup>**, disponible(s) et accessible(s) en permanence, par les services de lutte contre l'incendie.

La conception de ce(s) point(s) d'eau incendie doit être conforme aux dispositions du Référentiel Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie du 31/12/2016.

L'implantation de ce(s) point(s) d'eau incendie doit être située à **une distance maximale de 100 m** au maximum par rapport au risque à défendre.

L'aménagement de ce(s) point(s) d'eau devra être soumis pour avis à mes services.



Colonel Vincent NEZAN.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "V. Nezan", written over a large, light blue oval scribble.